

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Saint-Mathieu-de-Beloeil tenue par voie de visioconférence, le **lundi 4 octobre 2021** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Normand Teasdale, maire
Monsieur Sylvain Lavallée, conseiller, district No. 2
Monsieur Réal Jean, conseiller, district No. 3
Madame Mona S. Morin, conseillère, district No. 4
Monsieur Stéphan Labrie, conseiller, district No. 5
Monsieur Simon Chalifoux, conseiller, district No. 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Normand Teasdale.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Est absente :

Madame Diane Demers, conseillère, district No. 1

ORDRE DU JOUR

1. **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021
4. **CORRESPONDANCE ET INFORMATION**
 - 4.1 Information de M. le maire
5. **AVIS DE MOTION**
6. **RÈGLEMENTS**
7. **RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**
 - 7.1 Dépôts - Comptes-rendus et procès-verbaux des réunions, commissions et comités
 - 7.2 Dépôt - Notification de décision – Enquête en éthique et déontologie en matière municipale
8. **ADMINISTRATION**
 - 8.1 Congé des Fêtes – Fermeture des bureaux
 - 8.2 Modification au calendrier des séances du conseil 2021
 - 8.3 Demande d'appui à la résolution numéro 2021-09-22 de la TPECS
 - 8.4 Mandat Bélanger Sauvé - Dossier empiètement
 - 8.5 Octroi du contrat d'entretien ménager – poste de la Sûreté du Québec
 - 8.6 Résolution d'appui - Municipalités rurales
 - 8.7 Affichage des avis publics
 - 8.8 Modification du calendrier 2021 - Réunions CCU

9. FINANCES

- 9.1 Acceptation du registre des chèques du mois de septembre 2021, des prélèvements automatiques et du compte-salaire
- 9.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois de septembre 2021
- 9.3 Adoption du budget et de la quote-part 2022 - AIBR
- 9.4 Adoption du budget et de la quote-part 2022 - RISIVR

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

- 11.1 Soumission de sel à déglacer - Appel d'offres sur invitation
- 11.2 Règlement 20.05 - Décompte progressif No. 1 - Chemin Trudeau

12. HYGIÈNE

13. PERMIS ET INSPECTION

- 13.1 Dérogation mineure - 436, rue Provost (lot 5 131 695)
- 13.2 Dérogation mineure - 1103, chemin du Ruisseau Nord (lot 5 132 025)
- 13.3 Dérogation mineure - 1170, chemin du Ruisseau Nord (lot 5 131 492)
- 13.4 Demande de permis d'enseignes sur bâtiment industriel projeté assujettie au PIIA No. 97.06 - 2100, montée Saint-Jean-Baptiste (lot 6 347 447)
- 13.5 Dérogation mineure - 2100, montée Saint-Jean-Baptiste (6 347 447)
- 13.6 Demande de permis d'implantation d'un structure et d'enseignes sur poteau assujettie au PIIA No. 11.08 - 3122, rue Bernard-Pilon (lot 5 132 806)
- 13.7 Demande de permis d'enseignes sur poteau existant assujettie au PIIA No.11.08 - 3102, rue Bernard-Pilon (lot 5 131 821)

14. LOISIRS ET CULTURE

- 14.1 Autorisation de signature - Renouvellement convention d'exploitation - Bibliothèque Ryane Provost
- 14.2 Embauche - Technicien en loisirs
- 14.3 Nomination d'un responsable de la bibliothèque Ryane-Provost

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2021-10-001

1 - CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et ses renouvellements qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 12 octobre 2021;

ATTENDU l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui demande au Conseil de siéger à huis clos à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et qui demande que cette séance soit publicisée;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Que la présente séance soit ouverte à 20 h 00.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2 - ORDRE DU JOUR

2021-10-002

2.1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-10-003

3.1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

4.1 - INFORMATION DE M. LE MAIRE

Monsieur le maire informe la population que le Comité de circulation a fait des recommandations concernant le déplacement des afficheurs de vitesse et que la police va mettre en place certaines interventions jugés nécessaires.

Monsieur le maire fait référence à l'édifice qui va être construit dans le Quartier Lumicité et réponds aux questions des citoyens. Le processus de modification réglementaire est fait en conformité avec la loi, en toute transparence. Ce qui concerne l'affichage des avis publics, la loi oblige deux (2) endroits d'affichage et la Municipalité utilise comme lieu d'affichage l'hôtel de ville, le site internet et les boîtes postales sur la rue des Muguets. On adopte une nouvelle résolution pour l'affichage des règlements qui concerne l'urbanisme uniquement.

La Municipalité a reçu une question sur le Comité consultatif d'urbanisme. Les membres du Comité donnent une position neutre sur les dossiers. Les fonctionnaires et la politique ne peuvent pas influencer les membres du CCU. Le travail d'analyse est fait par l'inspecteur. Il n'y a pas de consultation publique pour émettre un permis de construction.

5 - AVIS DE MOTION

6 - RÈGLEMENTS

7 - RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 - DÉPÔTS - COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, COMMISSIONS ET COMITÉS

Les documents suivants sont déposés au Conseil :

- Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)
Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil d'administration du 10 août 2021
- Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 12 août 2021
- Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration 19 août 2021
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Compte-rendu de la rencontre du comité du 15 septembre 2021
- Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 21 mai et 20 août 2021

7.2 - DÉPÔT - NOTIFICATION DE DÉCISION – ENQUÊTE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Le Conseil dépose le document suivant : CMQ-67587-001 - Diane Demers, conseillère - Notification de décision.

8 - ADMINISTRATION

2021-10-004

8.1 - CONGÉ DES FÊTES – FERMETURE DES BUREAUX

ATTENDU Que le Conseil municipal doit aviser les citoyens de la fermeture des services municipaux pour la période des Fêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'aviser les citoyens, en affichant un avis public, aux endroits désignés, les informant de la fermeture des services municipaux du 23 décembre 2021 à 12 h 30, et ce, jusqu'au 2 janvier 2022 inclusivement.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-10-005

8.2 - MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2021

ATTENDU Que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

ATTENDU Que le calendrier des séances ordinaires de l'année 2021 a été adopté par la résolution No. 2020-10-009 ;

ATTENDU les élections municipales du 7 novembre 2021, il y a lieu de déplacer la séance prévue le 1er novembre 2021 à une date ultérieure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser que la séance ordinaire du lundi 1er novembre soit déplacée au 22 novembre 2021 en raison des élections.

D'autoriser qu'un avis public soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière conformément à la loi qui régit la municipalité.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-10-006

8.3 - DEMANDE D'APPUI À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-22 DE LA TPECS

ATTENDU la transmission à la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi qu'à l'ensemble de ses composantes, par la Couronne-Sud, au printemps 2021, d'un document énonçant 41 recommandations à l'approche des prochains travaux de révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

ATTENDU que la proposition de la Couronne-Sud repose sur un ensemble d'éléments fondamentaux, notamment la détermination d'objectifs ayant une incidence métropolitaine et le respect des différentes échelles de planification quant aux moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs;

ATTENDU le dépôt, lors de la séance du 9 septembre 2021 du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal, d'une démarche de mise à jour du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

ATTENDU que le cadre de référence proposé pour la mise à jour du PMAD selon un horizon 2042, ainsi que le processus de collaboration entre les différentes composantes et partenaires afin de réaliser les travaux, tel que proposés dans la démarche, ne répondent pas aux recommandations formulées par la Couronne-Sud, en plus de laisser des questions sans réponse;

ATTENDU que la notion de « mise à jour » n'existe pas au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que la CMM était dans l'obligation d'entamer la révision du PMAD depuis le 12 mars 2017, en suivant le processus qui y est prévu dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'après avoir observé et composé avec les effets concrets du PMAD sur le terrain depuis 2010, l'ensemble de la région métropolitaine est en droit de s'attendre à un exercice de révision complet;

ATTENDU la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'appuyer la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud;

De réclamer que la Communauté métropolitaine de Montréal modifie, avec le concours des cinq secteurs qui la composent, la démarche de travail proposée en vue de réviser le Plan métropolitain d'aménagement et de développement, pour la rendre plus inclusive et respectueuse de ses composantes, et la dépose de nouveau, avant la détermination d'un échéancier de travail détaillé;

De transmettre copie de la présente résolution au secrétariat de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-10-007

8.4 - MANDAT BÉLANGER SAUVÉ - DOSSIER EMPIÈTEMENT

ATTENDU Qu'il y a un certificat de piquetage par l'arpenteur-géomètre Vital Roy, Arpenteurs-Géomètres Inc. daté du 18 juillet 2017 ;

ATTENDU Qu'il y a un problème d'empiètement illégal sur le lot 5 132 650 ;

ATTENDU le souhait de la Municipalité de s'adjoindre des ressources professionnelles pour régulariser la situation avec le citoyen ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De mandater le cabinet Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. pour entreprendre toutes les démarches requises à la bonne gestion de ce dossier. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-120-02-412.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-10-008

8.5 - OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER – POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU Qu'une invitation à soumissionner a été envoyée à trois (3) entrepreneurs;

ATTENDU Qu'une (1) soumission a été reçue, que celle-ci a été analysée et qu'elle est conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer le contrat à D.D. Nettoyage au coût mensuel de 4 238 \$, excluant les taxes et au coût horaire de 32,50 \$ pour les travaux en surplus sur demande de la Municipalité. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-210-00-529.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-10-009

8.6 - RÉSOLUTION D'APPUI - MUNICIPALITÉS RURALES

ATTENDU Que les terres agricoles représentent près de 58 % du territoire de la CMM et que leur préservation et la mise en valeur des activités agricoles sont des objectifs importants du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM ;

ATTENDU Que la Table métropolitaine des municipalités rurales, qui regroupe 19 municipalités du Grand Montréal dont le territoire est composé à plus de 80 % de terres agricoles, adhèrent à ces objectifs du PMAD et qu'elles jouent un rôle clé dans le dynamisme économique, culturel et social de la région, mais aussi dans la préservation des terres agricoles ;

ATTENDU Que les municipalités rurales du Grand Montréal font partie d'une région métropolitaine de plus de 4 millions d'habitants, qu'elles subissent des pressions constantes pour le développement d'activités urbaines et qu'elles sont donc particulièrement touchées par l'implantation d'usages dérogatoires en zone agricole n'ayant pas obtenu d'autorisation au préalable de la part de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ);

ATTENDU Que la CPTAQ a un rôle primordial dans le contrôle de ces usages non agricoles dérogatoires afin notamment de garantir aux générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles et d'assurer la protection du territoire agricole ;

ATTENDU Que les municipalités rurales du Grand Montréal ont besoin de l'appui des officiers de la CPTAQ pour mieux contrôler ces usages dérogatoires sur leur territoire respectif ;

ATTENDU Que la CPTAQ a besoin de ressources supplémentaires pour être en mesure de renforcer le suivi des dossiers, (enquêtes, ordonnances, sanctions, procédures juridiques) à la suite de ses interventions initiales à l'égard des plaintes concernant l'implantation de ces usages dérogatoires ainsi que pour mieux informer les municipalités rurales quant à ces suivis ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Stéphane Labrie
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De demander au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, M. André Lamontagne, d'octroyer les ressources nécessaires à la CPTAQ pour qu'elle puisse accroître le contrôle qu'elle exerce en matière d'usages non-agricoles dérogatoires et qu'elle soit en mesure de renforcer sa collaboration avec les municipalités rurales du Grand Montréal quant au suivi de ces dossiers notamment à l'égard des plaintes reçues, du résultat des enquêtes, des ordonnances, des sanctions et des procédures juridiques intentées auprès des contrevenants.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-10-010

8.7 - AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS

ATTENDU Que le Conseil municipal peut déterminer des endroits sur le territoire de la municipalité pour l'affichage des avis publics, et ce, conformément à l'article 431 du Code municipal ;

ATTENDU Que le Code municipal précise que les avis publics doivent être affichés à au moins deux endroits et que présentement trois (3) endroits sont désignés par le Conseil municipal pour l'affichage des avis publics ;

ATTENDU Que tous les avis publics sont publiés sur le site Internet de la Municipalité, et ce, depuis la création du site ;

ATTENDU Qu'il y a lieu de réviser les lieux d'affichage ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Simon Chalifoux
APPUYÉ DE : Monsieur Stéphane Labrie
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De modifier les endroits d'affichage pour les suivants :

- Hôtel de ville - 5000, rue des Loisirs (tableau d'affichage extérieur) ;
- Site Internet de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ;
- Boîtes postales rue des Muguets (tableau d'affichage extérieur).

Que les changements des règlements concernant l'urbanisme soient publiés par avis publics, dans le journal l'Œil Régional.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-10-011

8.8 - MODIFICATION DU CALENDRIER 2021 - RÉUNIONS CCU

ATTENDU Qu'il y a lieu d'annuler la prochaine réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) pour le mois d'octobre 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Simon Chalifoux
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) du 13 d'octobre 2021 soit annulée.

Qu'un avis public soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière conformément à la loi qui régit la municipalité.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

9 - FINANCES

2021-10-012

9.1 - ACCEPTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DU COMPTE-SALAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean
APPUYÉ DE : Monsieur Stéphane Labrie
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le bordereau des chèques portant les numéros 9995 à 10076 inclusivement, pour un montant de 727 753,85\$ les prélèvements automatiques au montant de 13 107,21\$ et le compte-salaires au montant de 61 326,66\$

ADOPTÉE

2021-10-013

9.2 - ACCEPTATION DU BORDEREAU DES COMPTES PAYABLES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphane Labrie
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Lavallée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement des comptes payables du mois de septembre au montant de 111 374,77\$.

ADOPTÉE

2021-10-014

9.3 - ADOPTION DU BUDGET ET DE LA QUOTE-PART 2022 - AIBR

ATTENDU Que les membres du Conseil ont reçu copie du budget de la Régie de l'AIBR ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean
APPUYÉ DE : Monsieur Stéphane Labrie
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que ce Conseil adopte le budget 2022 de la Régie de l'AIBR tel que présenté.

Que la quote-part de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil pour l'année 2022 s'élève à 356 261,16 \$.

La dépense est applicable au poste budgétaire 02-413-01-951.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-10-015

9.4 - ADOPTION DU BUDGET ET DE LA QUOTE-PART 2022 - RISIVR

ATTENDU Que la Municipalité doit verser une quote-part annuelle à la Régie intermunicipale du service des incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

ATTENDU Que quatre (4) versements sont exigés pour l'année 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean
APPUYÉ DE : Monsieur Stéphane Labrie
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement de la quote-part 2022 de la Régie intermunicipale du service des incendies de la Vallée-du-Richelieu, pour un montant total de 482 748,39 \$ payable en quatre (4) versements égaux de 120 687,00 \$ aux dates suivantes : 15 janvier 2022, 1er avril 2022, 1er juillet 2022 et 1er octobre 2022. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-220-00-442.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 - TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

2021-10-016

11.1 - SOUMISSION DE SEL À DÉGLACER - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

ATTENDU Que la Municipalité a demandé des soumissions pour la fourniture de sel à déglacer pour la saison hivernale 2021-2022 ;

ATTENDU Que les soumissions suivantes ont été reçues ;

Soumissionnaire	Ramassé Montréal (transport et taxes non inclus)	Livré Saint- Mathieu (transport inclus, taxes non incluses)
Mines Seleine	83,00 \$ / TM	83,54 \$ / TM
Compass Minerals	90,00 \$ / TM	93,74 \$ / TM

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean
APPUYÉ DE : Monsieur Stéphane Labrie
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accorder le contrat de fourniture de sel à déglacer à Mines Seleine étant le plus bas soumissionnaire pour la saison hivernale 2021-2022, livré au 672, rue Principale à Saint-Amable (entrepôt de l'entrepreneur en déneigement), au coût de 83,54\$ / TM, excluant les taxes. La livraison à Saint-Amable est incluse au montant. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-330-00-629.

Le transporteur est Jean-Paul Trudeau & Fils Ltée, membre en règle de l'Association des camionneurs en vrac région 06. Ce dernier a été choisi par la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil et effectuera le transport pour la saison complète.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-10-017

11.2 - RÈGLEMENT 20.05 - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 1 - CHEMIN TRUDEAU

ATTENDU Qu'une subvention PRIMEAU est associée au règlement No. 20.05 ;

ATTENDU Qu'un mandat a été octroyé aux Entreprises Michaudville Inc. par appel d'offres public ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean

APPUYÉ DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser, l'acceptation du décompte No. 1 selon le tableau des coûts déposés par Shellex Groupe Conseil, daté du 16 septembre 2021, pour les travaux de réfection du chemin Trudeau, exécutés par les Entreprises Michaudville Inc.

D'autoriser le paiement de la facture au montant de 854 588,56 \$ excluant les taxes et la retenue contractuelle de 10 %. La dépense est applicable au règlement d'emprunt No. 20.05.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

12 – HYGIÈNE

13 - PERMIS ET INSPECTION

2021-10-018

13.1 - DÉROGATION MINEURE - 436, RUE PROVOST (LOT 5 131 695)

ATTENDU Qu'une demande de dérogation mineure a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité dans le cadre d'une demande de permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 436, rue Provost (lot 5 131 695) ;

ATTENDU Que le requérant souhaite qu'une dérogation mineure lui soit accordée concernant l'élément suivant :

1. D'autoriser l'empiètement d'une construction (transformation d'un garage privé isolé à des fins d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée) de 1,21 mètres dans la marge latérale gauche prescrite. Le mur latéral gauche de la construction se situerait à 1,79 mètres de la ligne latérale gauche de lot. Actuellement, la grille des usages et des normes de la zone A-48 du règlement de zonage No. 08.09 (annexe A) indique que la marge latérale minimale est de 3,0 mètres.

ATTENDU Que le garage privé isolé se situe actuellement à 1,79 mètres de la ligne latérale gauche du lot 5 131 695 ;

ATTENDU Que la marge actuelle entre le garage privé isolé et la ligne latérale gauche du lot est conforme à l'article 123 du règlement de zonage No.08.09, puisque cette disposition indique qu'un minimum de 1,0 mètre doit être respecté entre un garage privé isolé et une ligne latérale de lot ;

ATTENDU Qu'une partie de l'agrandissement du bâtiment principal s'effectuerait par l'annexion du garage privé isolé au bâtiment principal, et qu'en annexant cette construction la marge latérale minimale de 3,0 mètres prescrite à la grille des usages et des normes de la zone A-48 du règlement de zonage No. 08.09 (annexe A) ne pourrait pas être respectée ;

ATTENDU Que le garage privé isolé est déjà existant et que le projet d'agrandissement du bâtiment principal modifierait la fonction de ce bâtiment accessoire ;

ATTENDU Que le changement de fonction projeté du bâtiment accessoire a pour effet de modifier l'application des marges ;

ATTENDU Que l'élément dérogatoire faisant l'objet de la demande de dérogation est mineur ;

ATTENDU Que déplacer le garage privé isolé serait préjudiciable pour le requérant ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Simon Chalifoux

APPUYÉ DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser la demande de dérogation mineure concernant la demande de permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 436, rue Provost (lot 5 131 695) afin d'autoriser l'empiétement d'une construction de 1,21 mètres dans la marge latérale gauche prescrite, soit que le mur latéral gauche de la construction se situerait à 1,79 mètres de la ligne latérale gauche de lot.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-10-019

13.2 - DÉROGATION MINEURE - 1103, CHEMIN DU RUISSEAU NORD (LOT 5 132 025)

ATTENDU Qu'une demande de dérogations mineures a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité dans le cadre d'une opération cadastrale visant le lot 5 132 025, soit le 1103 chemin du Ruisseau Nord ;

ATTENDU Qu'avant de procéder à l'opération cadastrale, le projet s'accompagnerait d'une déclaration d'un droit à des fins de lotissement et d'aliénation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU Que le lot projeté 6 453 897 pourrait représenter le droit acquis résidentiel en zone agricole selon les articles 101 et 103 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

ATTENDU Que le plan projet de lotissement signé et scellé par François Lafleur, arpenteur-géomètre, le 15 juin 2021, dossier 28472-00, minute 299, révisé le 2 septembre 2021 comporte des non-conformités à la réglementation municipale ;

ATTENDU Que le requérant souhaite que des dérogations mineures lui soient accordées concernant les quatre éléments (4) suivants :

1. D'autoriser l'annexion de deux (2) garages privés isolés du bâtiment principal au lot projeté 6 453 897 à vocation résidentielle. Actuellement, l'article 122 du règlement de zonage No. 08.09 indique que le nombre maximal de garages privés autorisés est fixé comme suit : un garage intégré ou attenant au bâtiment principal et un garage isolé du bâtiment principal ;
2. D'autoriser qu'un (1) garage privé isolé (bâtiment agricole) d'une superficie de 163,6 mètres carrés soit annexé au lot projeté 6 453 897 à vocation résidentielle. Actuellement, l'article 125 du règlement de zonage No. 08.09 indique que la superficie maximale d'un garage privé isolé ou attenant à une habitation unifamiliale est fixée à 70,0 mètres carrés ;
3. D'autoriser qu'un (1) garage privé isolé d'une largeur de 15,26 mètres, et ayant deux (2) portes de garage d'une hauteur de 3,31 mètres, soit annexé au lot projeté 6 453 897 à vocation résidentielle. Actuellement, l'article 124 du règlement de zonage No. 08.09 indique que la largeur maximale d'un garage privé isolé est fixée à 10,0 mètres, et que la hauteur maximale des portes de garage est fixée à 2,5 mètres.

ATTENDU Qu'un des bâtiments agricoles a une superficie de 163,6 mètres carrés, équivalent à 233 % de la superficie maximale autorisée (70,0 mètres carrés) pour un garage privé isolé, le Conseil estime que la demande portant sur cet élément dérogatoire est majeure ;

ATTENDU Que ce même bâtiment agricole à une largeur de 15,26 mètres carrés, équivalent à 152 % la largeur maximale autorisée (10,0 mètres) pour un garage privé isolé, le Conseil estime que la demande portant sur cet élément dérogatoire est majeure ;

ATTENDU Que ce même bâtiment agricole à des portes de garage d'une hauteur de 3,31 mètres, équivalent à 132 % la hauteur maximale autorisée (2,50 mètres) pour des portes d'un garage privé isolé, le Conseil estime que la demande portant sur cet élément dérogatoire est majeure ;

ATTENDU Qu'en cas de refus de la demande de dérogations mineures, le requérant ne subirait pas de préjudice, puisque l'opération cadastrale pourrait se réaliser en modifiant les lignes de lot projeté et en excluant de ce lot le bâtiment agricole d'une superficie de 163,6 mètres carrés ;

ATTENDU Qu'autoriser l'annexion d'un bâtiment agricole, d'une superficie de 163,6 mètres carrés, à un lot résidentiel en zone agricole pourrait voir émerger des activités commerciales ou industrielles non-conformes sur ce terrain, ce qui constituerait une nuisance majeure ;

ATTENDU Qu'autoriser l'annexion d'un bâtiment agricole, d'une superficie de 163,6 mètres carrés, à un lot résidentiel affaiblirait la vocation agricole de la Municipalité ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Simon Chalifoux

APPUYÉ DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De refuser la demande de dérogations mineures dans le cadre d'une opération cadastrale visant le lot 5 132 025 situé au 1103, chemin du Ruisseau Nord.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-10-020

13.3 - DÉROGATION MINEURE - 1170, CHEMIN DU RUISSEAU NORD (LOT 5 131 492)

ATTENDU Qu'une demande de dérogations mineures a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité dans le cadre d'une demande de permis de construction pour un abri d'auto sur le terrain situé au 1170, chemin du Ruisseau Nord (lot 5 131 492) ;

ATTENDU Que le requérant souhaite que des dérogations mineures lui soient accordées concernant les deux éléments (2) suivants :

1. D'autoriser la construction d'un abri d'auto attenant à un bâtiment accessoire (garage privé isolé). Actuellement, l'article 133 du règlement de zonage No. 08.09 indique qu'un abri d'auto doit être attenant au bâtiment principal ;
2. D'autoriser la construction d'un abri d'auto, et qu'il soit implanté simultanément sur le lot 5 131 492 un garage isolé du bâtiment principal, un garage attenant au bâtiment principal et un abri d'auto. Actuellement, la grille des usages et des normes de la zone A-5 du règlement de zonage No. 08.09 (annexe A) indique que seule la construction de deux (2) des constructions suivantes est autorisée simultanément : un garage isolé du bâtiment principal, un garage intégré ou attenant au bâtiment principal et un abri d'auto ;

ATTENDU Que l'abri d'auto attenant à un bâtiment accessoire (garage privé isolé) s'intégrerait plus discrètement sur le terrain que s'il était rattaché au bâtiment principal ;

ATTENDU Que l'abri d'auto serait moins visible par le voisinage s'il était attenant au garage privé isolé ;

ATTENDU Que lot 5 131 492 dispose de deux entrées charretières, l'une utilisée à des fins résidentielles et l'autre aménagée à des fins commerciales ;

ATTENDU Que l'abri d'auto attenant au garage privé isolé se situerait à 7,18 mètres de ligne latérale droite de lot, ce qui constituerait une marge latérale suffisamment importante pour que cette construction n'engendre aucune nuisance pour le terrain voisin (lot 5 131 493) ;

ATTENDU Que la construction d'un abri d'auto attenant au garage privé isolé permettrait de préserver l'arbre mature se situant à droite du bâtiment principal ;

ATTENDU la volonté du propriétaire de conserver l'arbre mature sur le terrain et que, pour ce motif, ce dernier privilégie la construction d'un abri d'auto attenant au garage privé isolé ;

ATTENDU Qu'une grande partie de la haie de cèdres serait préservée ;

ATTENDU les efforts consentis par le propriétaire à minimiser l'impact visuel qu'engendrerait la construction d'un abri d'auto en préservant le plus possible l'aménagement paysager actuel du terrain ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean

APPUYÉ DE : Monsieur Simon Chalifoux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la demande de dérogations mineures pour la construction d'un abri d'auto attenant à un bâtiment accessoire (garage privé isolé) pour le terrain situé au 1170, chemin du Ruisseau Nord (lot 5 131 492) selon la condition suivante :

1. Qu'en tout temps, il soit planté un (1) arbre par 10 mètres de terrain ayant frontage avec le chemin du Ruisseau Nord, soit cinq (5) arbres, tel qu'édicte à l'article 284.2 du règlement de zonage No.08.09.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-10-021

13.4 - DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNES SUR BÂTIMENT INDUSTRIEL PROJETÉ ASSUJETTIE AU PIIA NO. 97.06 - 2100, MONTÉE SAINT-JEAN-BAPTISTE (LOT 6 347 447)

ATTENDU Qu'une demande de permis pour l'installation de deux (2) enseignes attachées sur bâtiment assujettie au PIIA No. 97.06 a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité pour le bâtiment projeté située au 2100, montée Saint-Jean-Baptiste (lot 6 344 447) dans la zone I-19 ;

ATTENDU Que le projet consisterait à installer deux (2) enseignes attachées au bâtiment principal projeté pour l'entreprise Bièrerie Shelton ;

ATTENDU Que deux (2) enseignes attachées au bâtiment auraient une superficie de 6,80 mètres carrés ;

ATTENDU Que la superficie des deux (2) enseignes attachées au bâtiment est non conforme, car l'article 1271 du règlement de zonage No. 08.09 prescrit une superficie maximale de 6,00 mètres carrés ;

ATTENDU Que le nombre d'enseignes projeté est non conforme, car l'article 1276 du règlement de zonage No. 08.09 indique, que pour un bâtiment principal à locaux multiples, une seule enseigne sur bâtiment est autorisée par établissement ;

ATTENDU la qualité de l'intégration architecturale des enseignes sur le bâtiment projeté ;

ATTENDU Que l'enseigne respecte les objectifs et critères du PIIA, et que la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux assurent une harmonisation avec le secteur environnant ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Simon Chalifoux

APPUYÉ DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la demande de permis pour l'installation de deux (2) enseignes attachées sur bâtiment a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité pour le bâtiment projeté située au 2100, montée Saint-Jean-Baptiste (lot 6 344 447) dans la zone I-19, et ce, conditionnellement à l'obtention de dérogations mineures pour les deux (2) éléments ne rencontrant pas les normes.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-10-022

13.5 - DÉROGATION MINEURE - 2100, MONTÉE SAINT-JEAN-BAPTISTE (6 347 447)

ATTENDU Qu'une demande de dérogation mineure a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation de deux (2) enseignes attachées au bâtiment principal projeté au 2100, montée Saint-Jean-Baptiste (lot 6 347 447) ;

ATTENDU Que les deux (2) enseignes permettraient à l'entreprise Bièrerie Shelton de s'afficher;

ATTENDU Que le requérant souhaite que des dérogations mineures lui soient accordées concernant les deux (2) éléments suivants :

1. D'autoriser l'installation de deux (2) enseignes attachées au bâtiment principal à locaux multiples pour une industrie de boissons (microbrasserie) qui occupera l'un des locaux du bâtiment projeté. Actuellement, l'article 1276 du règlement de zonage No. 08.09 indique qu'une seule enseigne sur bâtiment est autorisée par établissement ;
2. D'autoriser l'installation de deux (2) enseignes attachées au bâtiment d'une superficie de 6,80 mètres carrés chacune pour une industrie de boissons (microbrasserie). Actuellement, l'article 1271 du règlement de zonage No. 08.09 indique que la superficie maximale autorisée est de 6,0 mètres carrés ;

ATTENDU Que le Comité estime que la superficie dérogatoire de l'enseigne demandée est raisonnable, car cette superficie ne dépasse pas de 20 % la superficie maximale autorisée ;

ATTENDU Que le Comité estime que la superficie dérogatoire de l'enseigne demandée est raisonnable, car cette superficie ne dépasse pas de 20 % la superficie maximale autorisée ;

ATTENDU Que deux (2) enseignes permettraient une meilleure visibilité de l'entreprise;

ATTENDU Que le besoin de visibilité de l'entreprise est lié au fait que des usages commerciaux complémentaires à l'usage industrie de boissons (microbrasserie) sont permis dans la zone I-19 ;

ATTENDU Que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme, et qu'une seule enseigne causerait un préjudice sérieux au requérant en termes de visibilité de son entreprise, particulièrement pour le volet commercial (usages complémentaires);

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphan Labrie

APPUYÉ DE : Monsieur Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la demande de dérogation mineure pour l'installation de deux (2) enseignes attachées au bâtiment principal projeté au 2100, montée Saint-Jean-Baptiste (lot 6 347 447).

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-10-023

13.6 - DEMANDE DE PERMIS D'IMPLANTATION D'UN STRUCTURE ET D'ENSEIGNES SUR POTEAU ASSUJETTIE AU PIIA NO. 11.08 - 3122, RUE BERNARD-PILON (LOT 5 132 806)

ATTENDU qu'une demande de certificat d'autorisation pour l'implantation d'une structure pour enseignes et l'installation de quatre (4) enseignes sur poteau assujettie au PIIA No. 11.08 a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité pour la propriété située au 3122, rue Bernard-Pilon (lot 5 131 806) ;

ATTENDU que la structure pour enseigne serait composée de cinq (5) boîtiers permettant aux établissements opérant dans les locaux du bâtiment principal de s'afficher ;

ATTENDU que le projet consisterait à installer quatre (4) enseignes sur poteau pour les entreprises Sunrise Tradex Corporation, Gree Canada, Amec Plastique inc. et VR St-Cyr;

ATTENDU que les quatre (4) enseignes sur poteau auraient une superficie de 0,93 mètre carré chacune;

ATTENDU que la superficie totale de l'enseigne (cinq boîtiers) est de 4,65 mètres carrés (0,93 mètre carré par boîtier), respectant ainsi la superficie maximale autorisée fixée à 8,0 mètres carrés à l'article 1275 du règlement de zonage 08.09 ;

ATTENDU que l'enseigne respecte les objectifs et critères du PIIA ;

ATTENDU que la dimension, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux assurent une harmonisation avec le secteur environnant ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Réal Jean
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la demande de certificat d'autorisation pour l'implantation d'une structure pour enseignes et l'installation de quatre (4) enseignes sur poteau assujettie au PIIA No. 11.08 pour la propriété située au 3122, rue Bernard-Pilon (lot 5 131 806), et ce, selon la condition suivante :

1. Qu'en tout temps, il soit planté un (1) arbre par 7,0 mètres linéaires de terrain ayant frontage avec la rue Bernard Pilon (afin de réduire les îlots de chaleur), tel que prescrit à l'article 768 du règlement de zonage No.08.09 concernant les usages industriels.

Le Conseil suggère qu'un aménagement paysager soit réalisé à proximité de l'enseigne projetée.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-10-024

13.7 - DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNES SUR POTEAU EXISTANT ASSUJETTIE AU PIIA NO.11.08 - 3102, RUE BERNARD-PILON (LOT 5 131 821)

ATTENDU Qu'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation de deux (2) enseignes sur poteau assujettie au PIIA No.11.08 a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité pour la propriété située au 3102, rue Bernard-Pilon (lot 5 131 821) ;

ATTENDU Que la structure pour enseigne est composée de cinq (5) boîtiers permettant aux établissements opérant dans les locaux du bâtiment principal de s'afficher ;

ATTENDU Que le projet consisterait à installer deux (2) enseignes sur poteau pour les entreprises Sunrise Tradex Corporation et Gree Canada ;

ATTENDU Que les deux (2) enseignes sur poteau auraient une superficie de 0,93 mètre carré chacune ;

ATTENDU Que la superficie totale de l'enseigne (cinq boîtiers) est de 4,65 mètres carrés (0,93 mètre carré par boîtier), respectant ainsi la superficie maximale autorisée fixée à 8,0 mètres carrés à l'article 1275 du règlement de zonage 08.09 ;

ATTENDU la résolution du Conseil municipal 2021-04-019 ;

ATTENDU Que l'enseigne respecte les objectifs et critères du PIIA ;

ATTENDU Que la dimension, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux assurent une harmonisation avec le secteur environnant ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Simon Chalifoux
APPUYÉ DE : Monsieur Stéphan Labrie
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser la demande de certificat d'autorisation pour l'installation de deux (2) enseignes sur poteau assujettie au PIIA No.11.08 pour la propriété située au 3102, rue Bernard-Pilon (lot 5 131 821), zone I-39.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

14 - LOISIRS ET CULTURE

2021-10-025

14.1 - AUTORISATION DE SIGNATURE - RENOUELEMENT CONVENTION D'EXPLOITATION - BIBLIOTHÈQUE RYANE PROVOST

ATTENDU Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a signé une convention pour son affiliation avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie (CRSBP Montérégie) le 11 juillet 1995, que cette dernière a été renouvelée en 2021 et qu'elle prendra fin le 31 décembre 2024 ;

ATTENDU Que l'article 7.8 de la convention mentionne « que toute modification à cette convention ou renonciation à un droit en découlant sera sans effet si elle n'est explicite et constatée par un écrit signé par les parties »;

ATTENDU Que le CRSBP Montérégie veut mettre en place un service de paiement à distance des différents frais qu'ont à payer les usagers des bibliothèques des municipalités membres et dont les données font partie de la banque de données principale du CRSBP Montérégie ;

ATTENDU Que le CRSBP Montérégie ne facturera pas de frais supplémentaires à la Municipalité pour l'ajout de ce service ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser monsieur Normand Teasdale, maire et madame Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil l'addendum à la convention d'exploitation en vigueur relativement à l'ajout du nouveau service de paiement à distance des frais divers qui sont reliés à l'utilisation de la bibliothèque.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-10-026

14.2 - EMBAUCHE - TECHNICIEN EN LOISIRS

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphan Labrie

APPUYÉ DE : Monsieur Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser que Marc-André Perras soit engagé à titre de technicien en loisirs en date du 18 octobre 2021 selon les conditions de travail établies dans la Convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

2021-10-027

14.3 - NOMINATION D'UN RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE RYANE-PROVOST

ATTENDU le départ de Mme Catherine Dupuis au poste de responsable de la bibliothèque Ryane-Provost ;

ATTENDU l'embauche d'un nouveau technicien en loisirs ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De nommer monsieur Marc-André Perras responsable de la bibliothèque à compter de sa date d'embauche, soit le 18 octobre 2021.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la Loi et de l'arrêté ministériel 2020-049, les citoyens étaient invités à adresser leurs questions par écrit aux membres du Conseil municipal.

2021-10-028

16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance soit et est close à 20 h 58.

ADOPTÉE

Normand Teasdale, maire

Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussignée, Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 4 octobre 2021.

Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je soussigné, Normand Teasdale, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand Teasdale, maire